ROYAUME DE BELGIQUE

_ _ _ _ _ _ _ _ _ _

AVIS 34.428/2

DE LA SECTION DE LÉGISLATION DU CONSEIL D'ETAT

_ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _

Le CONSEIL D'ETAT, section de législation, deuxième chambre, saisi par le Vice-Président et Ministre du Budget, du Logement, de l'Equipement et des Travaux publics de la Région wallonne, le 22 novembre 2002, d'une demande d'avis sur un avant-projet de décret "modifiant le décret du 25 juillet 1991 relatif à la taxation des déchets en Région wallonne", a donné le 2 décembre 2002 l'avis suivant :

Examen du projet

Objet de l'avant-projet de décret

L'avant-projet de décret examiné a pour objet d'abroger, à partir du 1er janvier 2003, la taxe sur les déchets ménagers visée aux articles 3 à 6 et 18, § 1er, du décret du 25 juillet 1991 relatif à la taxation des déchets en Région wallonne.

Dispositif

Article 1er

1. A l'alinéa 1er, 1°, de l'avant-projet, il faut viser les modifications qui ont été apportées à la section Ire du chapitre II postérieurement à son insertion par le décret du 16 juillet 1998.

La disposition doit, dès lors, être rédigée comme suit :

"1° la section Ire du chapitre II, comprenant les articles 3 à 6, insérée par le décret du 16 juillet 1998 et modifiée par l'article 1er de l'arrêté du Gouvernement wallon du 20 décembre 2001 relatif à l'introduction de l'euro en matière de déchets, confirmé par l'article 2 du décret du 4 juillet 2002;".

La chambre était composée de

Messieurs	Y. KREINS,	président de chambre,
	J. JAUMOTTE,	conseillers d'Etat,
Madame	M. BAGUET,	
Messieurs	F. DELPÉRÉE,	assesseurs de la section de législation,
	J. van COMPERNOLLE,	
Madame	B. VIGNERON,	greffier.

Le rapport a été présenté par M. X. DELGRANGE, auditeur. La note du Bureau de coordination a été rédigée et exposée par M. P. BROUWERS, référendaire.

LE GREFFIER, LE PRÉSIDENT,

B. VIGNERON Y. KREINS